



AVIS

CCE 2022-1590

**Avis sur l'actualisation du Plan Fédéral
Énergie-Climat**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Avis sur l'actualisation du Plan Fédéral Énergie- Climat

Bruxelles
28/06/2022

Saisine

- [a] Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) a reçu le 17 mai 2022 une demande d'avis de la Ministre Zakia Khattabi et de la Ministre Tinne Van der Straeten, portant sur l'actualisation du Plan Fédéral Énergie-Climat (PFEC). Les Ministres demandent au CFDD de coordonner les travaux et d'y impliquer le Conseil Central de l'Économie (CCE).
- [b] Une présentation de cette demande d'avis et des travaux en cours a été faite par les administrations de l'énergie et du climat le jeudi 2 juin 2022 aux Conseils.
- [c] Les Conseils se sont ensuite réunis le 2 juin afin d'élaborer le présent avis qui a été approuvé par procédure écrite par la séance plénière du CCE ainsi que par l'assemblée générale du CFDD le 28/06/2022.

Consultation

- [1] Les Conseils remercient les Ministres pour cette demande préalable à l'actualisation du PFEC. Néanmoins au vu, d'une part, du temps imparti et, d'autre part, d'autres processus en cours (notamment la préparation des tables rondes sur le climat), les Conseils ont décidé de rédiger un avis court, portant principalement sur des aspects de gouvernance.
- [2] Les tables rondes sur le climat ayant un lien évident avec le PFEC, les Conseils émettent également quelques recommandations à ce sujet.

Actualisation du PFEC

- [3] Les Conseils rappellent qu'ils ont émis plusieurs avis concernant l'élaboration du Plan National Énergie et Climat (PNEC) en 2018 et 2019¹. Ils demandent d'analyser dans quelle mesure ces recommandations ont été intégrées dans le PNEC publié, et, lorsque c'est pertinent, de tenir compte de ces recommandations pour mettre à jour le PFEC.
- [4] Ils rappellent également qu'une série de principes fondamentaux ont été énoncés dans ces avis, sur lesquels le PNEC, et donc le PFEC, devraient être basés².
- [5] Les Conseils attirent plus particulièrement l'attention sur l'avis qu'ils ont rédigé en commun avec les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux³, et notamment :
 - sur le fait que le plan en vigueur actuellement n'est pas un plan véritablement consolidé. La Recommandation de la Commission européenne⁴ sur le projet de PNEC indiquait en 2019 que « Des efforts et une volonté politique considérables sont nécessaires pour parvenir à un plan national en matière d'énergie et de climat mieux intégré. » Les Conseils estiment que la révision du PNEC serait l'occasion d'en faire un document réellement intégré, et

¹ Voir :

- Avis [CFDD 2018a06](#) relatif à la contribution fédérale au Plan National Énergie-Climat 2030, 30/05/2018 ;
- Avis [CCE 2018-1750](#) : Mesures concrètes pour la partie fédérale du Plan National Énergie-Climat, 20/06/2018 ;
- Avis [CFDD 2019a02](#) du CFDD sur le projet de Plan National Énergie-Climat 2030 (PNEC), 10/05/2019 ;
- Avis [CCE 2019-2001](#) : Contribution du CCE au Plan National intégré Énergie-Climat, 24/10/2019.

² Voir par exemple les § 5 à 12 de l'avis [CFDD 2019a02](#) du CFDD sur le projet de Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC), 10/05/2019

³ Avis [CFDD 2019a03](#) : Avis commun sur le projet de Plan National Énergie-Climat 2030, 10/05/2019.

⁴ Recommandation de la Commission sur le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat de la Belgique couvrant la période 2021-2030, [C\(2019\) 4401 final](#), 18/06/2019

regrettent la méthode de travail consistant à réviser indépendamment les quatre parties du plan (une fédérale et trois parties régionales) avant d'envisager la révision du PNEC ;

- sur le besoin de créer un document plus lisible, en respectant la structure imposée par le Règlement⁵, pour permettre aux citoyens et autres parties prenantes de mieux comprendre les politiques que les gouvernements veulent mettre en œuvre ;
- sur la nécessité de mettre en place une collaboration interfédérale concrète sur la base des propositions émises par les différents Conseils, afin de parvenir à un cadre de collaboration ;
- sur la nécessité de fonder les pratiques politiques sur des études scientifiques existantes ;
- sur l'importance de développer de manière concrète les mesures qui seront prises pour atteindre les différents objectifs fixés, ainsi que les moyens budgétaires et humains qui y seront alloués ;
- sur l'importance d'examiner de manière approfondie les réactions que la Commission européenne avait émises par rapport au projet de PNEC.

[6] En vue d'améliorer la lisibilité du document, les Conseils suggèrent également qu'un tableau de correspondance entre le PFEC actualisé et la structure imposée par le Règlement y soit annexé.

[7] Les Conseils s'étonnent par ailleurs qu'aucun lien explicite ne semble être établi entre la révision du PFEC et :

- les politiques industrielles nationales et régionales ;
- les travaux des États-Généraux de la transition juste.

[8] Les Conseils demandent de plus de prendre en considération les décisions portant sur le paquet législatif européen « Fit for 55 » dans le cadre de la révision du PNEC.

Préparation des tables rondes sur le climat

[9] Les Conseils demandent de veiller à ce que participent aux tables rondes sur le climat non seulement les administrations concernées, tant fédérales que régionales, mais également des représentants des différents cabinets des ministres dont les compétences ont un lien avec les politiques climatiques. Ils citent en exemple le Vlaamse Klimaattop⁶.

[10] Ils demandent également de communiquer le plus rapidement possible à tous les participants les dates des différentes tables rondes, de bien expliquer leur mode de fonctionnement, et d'envoyer les documents préparatoires suffisamment à l'avance.

⁵ [Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et l'action pour le climat \(UE 2018/1999\)](#)

⁶ <https://overheid.vlaanderen.be/gedragsinzichten-klimaatactieplannen>

Annexe : Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Président

Prof. Jean-Pascal VAN YPERSELE (UCLouvain) – Président du GT « Énergie et Climat » du CFDD

Membres et leurs représentants

Yelter BOLLEN (BBL)
Camille BIOT (Forum des Jeunes)
Arnaud COLLIGNON (IEW)
Bernard DECOCK (FWA)
Sebastiaan MARIEN (VBO)
Bert STEVENS (AB-REOC)
François SANA (CSC)
Olivier VAN DER MAREN (FEB)

Représentants de l'Administration

Fre MAES (SPF SPSCAE)
Elisabeth ELLEGAARD (SPF SPSCAE)
Karen GEENS (SPF Économie, DG Énergie)

Secrétariats

Alexis DALL'ASTA (CFDD)
Fabrice DEHOUX (CFDD)
Marc DEPOORTERE (Directeur CFDD)
Céline MOUFFE (CCE)

Conseil central de l'économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
Personne de contact : Céline Mouffe | 02 233 88 77 | celine.mouffe@ccecrb.fgov.be

Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'obtenir ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | mail@frdo-cfdd.be | www.cfdd.be
Personne de contact : Fabrice Dehoux | 02/743 31 53 | fabrice.dehoux@cfdd.be